

**ASSOCIATION  
SPORTIVE**

**CULTURELLE**

**ET D'ENTRAIDE**

**DE L'ÉQUIPEMENT**

**DES ALPES-MARITIMES**



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Agréée par le Secrétaire d'état à la jeunesse et aux sports

## **CONVENTION LOCALE CADRE**

**Pour l'application de la Convention et de ses Annexes  
Signée le 19 décembre 2008 entre le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,  
du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et la Fédération  
Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide de l'Équipement.**

### **Entre d'une part :**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-maritimes dont les locaux sont situés au centre administratif , 147 bd du Mercantour 06286 Nice cedex 3

ou

représenté par :

M. Eric Lefebvre en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer

### **Et d'autre part :**

L'association sportive, culturelle et d'entraide des Alpes-maritimes « l'ASCE 06»), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, régulièrement affiliée à la Fédération Nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE), dont les locaux sont situés au centre administratif , 147 bd du mercantour 06286 Nice cedex 3

représentée par :

M. Benoît Picard en qualité de président.

Il est convenu ce qui suit :

**ASSOCIATION  
SPORTIVE**

**CULTURELLE**

**ET D'ENTRAIDE**

**DE L'ÉQUIPEMENT**

**DES ALPES-MARITIMES**



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Agréée par le Secrétaire d'état à la jeunesse et aux sports

### Visas et textes de référence :

**Considérant** la convention pluriannuelle d'objectifs co-signée le 15 mai 2023 par les Ministères la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), de la Transition Énergétique (MTE) et du Secrétariat d'État de la Mer (SE MER) et la FNASCE, et notamment son article 8 ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (ou la loi du 19 avril 1908 et les articles 21 à 79 du Code Civil local modernisés par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

**Vu** les articles L 410-1, L 420-1, L420-6, L442-8 du titre II relatif aux pratiques anticoncurrentielles du Code de commerce ;

**Vu** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

**Vu** la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

### Préambule

L'Association Sportive Culturelle et d'Entraide de l'Ecologie des Alpes-Maritimes (ASCEE06) met en œuvre des actions dans le domaine du sport, de la culture et de l'entraide à destination des agents dont l'action sociale relève des MTECT-MTE-MER

Dans le cadre de son programme d'actions, l'ASCE siège au sein des comités locaux d'action sociale (CLAS) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié relatif au comité central d'action sociale (CCAS), aux commissions régionales de concertation de l'action sociale (CRCAS) et aux comités locaux d'action sociale (CLAS) aux ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), de la Transition Énergétique (MTE) et de la Mer en tant qu'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle MTECT-MTE- MER au niveau local.

**ASSOCIATION  
SPORTIVE**

**CULTURELLE**

**ET D'ENTRAIDE**

**DE L'ÉQUIPEMENT**

**DES ALPES-MARITIMES**



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Agréée par le Secrétaire d'état à la jeunesse et aux sports

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L' ASCEE06 s'engage à proposer aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, adhérents à l'Association, et à leur famille, les prestations définies dans les buts de l'association, joints en annexe 1.

Elle s'engage à créer et à entretenir au sein de la Direction Départementale, un environnement propice à l'épanouissement et au bien être des agents. Elle contribue de ce fait à faciliter les relations sociales au sein du service, en étant l'un des principaux acteurs de la « fonction personnel ».

Pour atteindre ce but, l' ASCEE06 organise tout au long de l'année des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (Sports, Culture, Entraide) également précisées dans l'annexe 1.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de la convention signée le 19 décembre 2008 au plan national et notamment de ses annexes I – II – et III, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes s'engage à mettre à disposition de l'ASCEE06, les moyens de fonctionnement énumérés en annexe II à la présente convention.

Les conditions d'exploitation du patrimoine social géré par l'ASCEE06 . sont précisées dans l'annexe III.

*N.B. : les annexes citées à l'article 2 de cette convention feront l'objet d'une actualisation par avenant en tant que de besoin.*

**ARTICLE 3 :** Agents mis à disposition de l' ASCEE06

Sans Objet

**ARTICLE 4 :**

Les conditions d'exploitation du patrimoine social géré par l' ASCEE06 sont précisées dans l'annexe III de la convention locale.

**ARTICLE 5 :**

L'échéance anniversaire de la convention et ses annexes est fixée au 31 décembre de chaque année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

**ASSOCIATION  
SPORTIVE**

**CULTURELLE**

**ET D'ENTRAIDE**

**DE L'ÉQUIPEMENT**

**DES ALPES-MARITIMES**



**FNASCE**  
couleur passion



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Agréée par le Secrétaire d'état à la jeunesse et aux sports

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois avant la date d'échéance, avec motivation de cette dénonciation.

Dans ce cas, une copie du courrier devra être adressée au DRH des MTECT-MTE-MER (sous-direction PSPP) ainsi qu'à la présidente de la FNASCE.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Président de l'ASCEE06 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont une copie est transmise au Service des Ressources Humaines et au Président de la Fédération Nationale des ASCE.

Fait à Nice, le **15 DEC. 2023**.....

**Pavé de signatures**

Benoît Picard  
Président de l'ASCEE 06

  


Services de l'Etat dans les A-M  
DDTM 06 - ASCEE 06  
CADAM - 147 rte de Grenoble  
06286 NICE CEDEX 3

Eric Lefebvre  
Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer des Alpes-maritimes



Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

**ERIC LEFEBVRE**

**ASSOCIATION  
SPORTIVE**

**CULTURELLE**

**ET D'ENTRAIDE**

**DE L'ÉQUIPEMENT**

**DES ALPES-MARITIMES**



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Agréée par le Secrétaire d'état à la jeunesse et aux sports

## ANNEXE 1

### **BUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DE L'ECOLOGIE DES ALPES-MARITIMES**

#### BUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE

L'ASCEE06, en dehors de tout prosélytisme politique, syndical ou religieux, a pour but de :

- resserrer les liens amicaux et professionnels entre les personnels du service et du Ministère
- promouvoir et développer le sport et la culture par l'organisation et la création d'activités
- promouvoir et développer toute action d'entraide entre ses membres, tant dans les domaines sociaux, que culturels, de loisirs et de solidarité

L'ASCEE06 peut agir seule ou en partenariat avec d'autres associations analogues sur des activités ponctuelles.

#### EFFECTIFS DE L'ASCEE06 Des Alpes-Maritimes

Nombre de membres cotisants à la date de la signature de la convention :

Actifs: 92 (pôle ministériel ou hors pôle ministériel)

Extérieurs : 31 (non bénéficiaires de l'action sociale du pôle ministériel)

Occasionnels : 25

#### LES ACTIVITES PROPOSEES

A – Activités permanentes

Sports :

- Section Gymnastique
- Section Randonnée
- Pétanque, Molky

Culture :

- Section Bibliothèque
- Billetteries spectacles, théâtres, musées et cinémas pour adultes et enfants, expositions

**ASSOCIATION  
SPORTIVE**

**CULTURELLE**

**ET D'ENTRAIDE**

**DE L'ÉQUIPEMENT**

**DES ALPES-MARITIMES**



**FNASCE**  
couleur passion



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Agréée par le Secrétaire d'état à la jeunesse et aux sports

Vente coûtant Timbres, miel...

Entraide :

Unités d'accueil 06

séjours gratuits en unités d'accueil odans la France entière

Autres actions d'intérêt général :

Distributeurs de boissons chaudes et fraîches et de friandises sur le site Cheiron et sur le site du service du permis de conduire.

Actions de formation (relais de la FNASCE)

Réservations d'unités d'accueil sur toute la France FNASCE

Organisation ou aide à l'organisation de l'arbre de Noël de la DDTM

Participation à des actions nationales et régionales FNASCE (Congrès national FNASCE, Assemblée Générale ou Extraordinaire, Journées DASCE, Commissions Fédérales).

Réunions Régionales

Partenariat Inter-Administrations

Nota : ces activités feront l'objet d'un programme prévisionnel annuel

B – Activités ponctuelles

Sports :

Challenges départementaux, régionaux et nationaux

Défi rame

Catamaran

Tir à l'arc

Culture :

Manifestations et rallye culturel

Festa pan bagnat

Visites à thème

Concours photos, dessins

Entraide :

Aide Matérielle

Achats groupés

Autres actions d'intérêt général :

Aide à l'organisation de l'arbre de Noël avec les CLAS, accueil des nouveaux arrivants

Actions partenariales avec le Comité d'Action Sociale

**ASSOCIATION  
SPORTIVE**

**CULTURELLE**

**ET D'ENTRAIDE**

**DE L'ÉQUIPEMENT**

**DES ALPES-MARITIMES**



**FNASCE**  
couleur passion

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Agréée par le Secrétaire d'état à la jeunesse et aux sports

## ANNEXE 2

### **MOYENS DE FONCTIONNEMENT, PERSONNEL ET DECHARGES DE SERVICE MIS A DISPOSITION DE L'ASCEE06 DES ALPES-MARITIMES PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES-MARITIMES (§ convention nationale du 19 décembre 2008 – TITRE I et II – annexe 3)**

#### **Matériels et informatique de la permanence de l'ASCEE06**

- poste informatique
- téléphone fixe
- mobilier de bureau.

#### **Services**

- accès aux lignes téléphoniques et à la télécopie,
- accès intranet, internet et messagerie locale,
- affranchissement postal,
- fournitures de bureau,
- accès aux moyens de reprographie,
- accès aux salles de réunions,
- maintenance et renouvellement des outils informatiques (matériels et logiciels),
- fourniture de fluides (chauffage, eau, électricité) pour les locaux gérés par l'ASCEE06, mis à disposition.

#### **Moyens de fonctionnement financiers**

- enveloppe annuelle pour les frais de déplacement et frais de fonctionnement fixée à 1500 €

#### **Personnel :**

« III – Personnel disposant d'une décharge de service de l'ASCEE des Alpes-Maritimes par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (cf. Convention du 19/12/2008 – Titre I) »

Conformément à l'article 12 du titre IV de la convention nationale, il s'agit d'aménagements du temps de travail lui permettant d'assurer ses responsabilités associatives en lieu et place de son activité administrative. Le nombre de jour est cumulatif lors de cumuls de mandats.



**LISTE DES PERSONNELS CONCERNÉS :**

<b>Groupe</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Type autorisation d'absences</b>	<b>Définition des tâches confiées</b>
<b>FNASCE et URASCE</b>			
Mandat électif	20 Jours pour chaque titulaire d'une fonction	Décharge d'activités de service	Congrès - réunion régionale – nationale – Assemblée Générale nationale et extraordinaire – journée DASCE – Fête de la culture- formation
<b>ASCEE</b>			
Président Vice-président Secrétaire Général (SG) Secrétaire général adjoint Trésorier	20 Jours pour chaque titulaire d'une des fonctions	Décharge d'activités de service	Congrès - réunion régionale – nationale – Assemblée Générale nationale et extraordinaire – journée DASCE – Fête de la culture- formation
Responsables UA	10 jours pour chaque titulaire	Décharge d'activités de service	Les U.A
VP Entraide VP Entraide Adjoint	10 jours	Décharge d'activités de service	Réunion régionale Congrès Journée DASCE A.G Locale
VP Sport VP Sport Adjoint	10 jours	Décharge d'activités de service	Réunion régionale Entretien U.A Journée DASCE A.G Locale
VP Culture VP Culture Adjoint	10 jours	Décharge d'activités de service	Réunion régionale Congrès Journée DASCE A.G Locale Fête de la Culture

**ASSOCIATION  
SPORTIVE**

**CULTURELLE**

**ET D'ENTRAIDE**

**DE L'ÉQUIPEMENT**

**DES ALPES-MARITIMES**



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Agréée par le Secrétaire d'état à la jeunesse et aux sports

## Les élus

Liste des personnels ayant au sein de l'ASCEE06 des Alpes-Maritimes un mandat électif local, régional ou national et pouvant bénéficier de ce fait de décharges de service temporaires ou permanentes pour participer aux travaux des instances correspondantes et des commissions permanentes ou groupes de travail nationaux.

Conformément aux dispositions de la convention signée le 19 décembre 2008 au plan national et notamment de ses annexes I – II – et III, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes s'engage à mettre à disposition de l'ASCEE06 des Alpes-Maritimes, les moyens de fonctionnement énumérés en annexe II à la présente convention.

## Les membres du bureau :

Président	Benoît PICARD
Secrétaire Général	Frédéric ALAZARD
Trésorier	Amaga DOLO
Vice-Présidente Sport	Frédéric ALAZARD
Vice-Présidente Culture	Nicole AICARDI
Vice-Présidente Entraide	Isabelle STROBEL

## Les manifestations régionales

Sans changement

## Les manifestations nationales

4 membres du bureau au maximum participent aux journées DASCE (Délégués aux affaires Sportives, Culturelles et d'Entraide) Leur durée est généralement de 3 jours.

3 membres du bureau au maximum participent au congrès annuel de la FNASCE.

2 membres maximum du comité directeur participe(nt) aux journées « Rencontres des gestionnaires des Unités d'Accueil ». Leur durée est généralement de 2 ou 3 jours.



Le président sollicite une autorisation de participer pour les agents concernés en vue de l'établissement d'ordre de mission.

A la durée de ces manifestations, sont ajoutés les délais de route en fonction de l'éloignement.

Tous ces jours sont comptabilisés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

### ordres de mission

Les ordres de mission sont accordés sous réserve des nécessités de service. Ils sont obligatoires pour conduire un véhicule de service ainsi que pour le remboursement des frais de déplacement.

a) liste des actions conduisant à l'établissement d'un ordre de mission pour les agents du ministère hors DDTM, membres du comité directeur de l'ASCEE :

- Congrès annuel FNASCE
- Journées DASCE
- Réunions régionales des ASCEE Paca-Corse
- Challenge (dans le cadre d'une participation à l'organisation)
- Assemblée générale annuelle de l'ASCEE06

b) liste des actions conduisant à l'établissement d'un ordre de mission pour les agents de la DDTM, adhérents de l'ASCEE06 :

Participation à l'assemblée générale annuelle de l'ASCEE06 (pour les agents des services basés hors siège de la DDTM).

### c) Tableau des mises à disposition pour les élus du comité directeur (mission ou autorisation d'absence) :

Pour qui	Objet	Type d'absence	Nbre pers. maxi	Nbre jours
<b>ELUS CD</b>	Réunion CD	Mission	tout le CD	0 (le soir)
	AG	Mission	tout le CD	1
	Congrès	Mission	2 maxi	4
	DASCE	Mission	4 maxi	4



	Réunions/ missions	Mission	4 maxi	4
	Challenge	Mission	Selon besoin	Selon besoin

### **Autres moyens alloués**

Les personnels de l'ASCEE ont accès aux véhicules de service pour leurs déplacements aux réunions et manifestations locales, régionales ou nationales, et déplacements pour les unités d'accueils, sous réserve d'obligation d'assurance souscrite par l'ASCEE 06 et des nécessités du service.

Par ailleurs, et sous réserve des nécessités du service, le directeur peut autoriser l'utilisation de véhicules de service de l'administration par les agents en activité de l'État et des établissements publics, adhérents de l'association pour se rendre à une manifestation ou réunion organisée à leur attention.

Ces agents doivent être munis d'un ordre de mission et détenir une autorisation de conduire en cours de validité délivrée par la direction. Le « co-voiturage » entre services sera autorisé, sous réserve de veiller à ce qu'une autorisation de conduire soit délivrée.

Le transport de passagers est strictement limité à ces agents ainsi qu'aux agents retraités et aux prestataires dans le cadre de leurs missions compte tenu de l'assurance spécifique prise par la FNASCE.

Les véhicules doivent être uniquement utilisés pour l'accomplissement des missions de l'ASCEE, de l'URASCE ou de la FNASCE. Il est de même pour la carte essence et la carte autoroute mis à disposition, éventuellement, pour les déplacements précités.

### **Autre**

Disposer d'un droit d'accès pour les intervenants extérieurs.

### **Personnel mis à disposition de l'ASCEE06 par l'administration centrale contre remboursement**

Néant

### **Moyens humains (hors agents mis à disposition contre remboursement par le MTECT-TE-SEMER)**

**ASSOCIATION  
SPORTIVE**

**CULTURELLE**

**ET D'ENTRAIDE**

**DE L'ÉQUIPEMENT**

**DES ALPES-MARITIMES**



**FNASCE**  
couleur passion



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Agréée par le Secrétaire d'état à la jeunesse et aux sports

Outre ces personnels, dont le ou la présidente de l'Association lui-même/elle-même mis(e) à disposition, la FNASCE fait appel à des membres élus à son comité directeur fédéral. Ces derniers, de même que les personnels mis à disposition, contribuent aux conditions d'épanouissement de tous les agents des ministères. Ils œuvrent, par leurs fonctions, à l'ensemble des activités de la fédération, au développement du lien social et d'entraide entre agent.

Affectés dans des services locaux, ils doivent bénéficier de l'utilisation des locaux, des bureaux, des véhicules administratifs avec autorisation de conduire, de l'intégralité des moyens de fonctionnement (reprographie, messagerie, téléphone, intranet et internet, information, service du courrier...) dans les mêmes conditions que les tout agent, sans contrepartie financière.

Les membres du comité directeur fédéral bénéficient d'aménagements horaires dans la limite de 25 % de leur temps de travail effectif au sein de leur service, pour exercer leur mandat associatif, dans le cadre de la « vie courante » de la fédération.

Lesdits membres du comité directeur fédéral se voient accorder par leur service d'appartenance, sous réserve des nécessités de service, et sur convocation du (de la) président(e) de la FNASCE des ordres de mission, en particulier pour participer aux missions suivantes :

- Assemblées générales, comités directeurs, commissions spécialisées et bureau fédéral
- Réunion avec les autorités de tutelles et les instances sociales des ministères
- Représentation de la FNASCE au CCAS
- Représentation aux manifestations de la FNASCE, des Unions Régionales des ASCE (URASCE) et des ASCE

Leur participation à ces fonctions est organisée dans le cadre de la convention locale signée avec leur chef de service.



**ANNEXE 3**

**PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT GERE PAR L'ASCEE06**

L'ASCEE 06 gère :

- 2 unité d'accueil, propriété de l'Etat (DIRM), sur Antibes
- 3 unités d'accueil, propriétés de l'Etat (DDTM), sur Cannes

Ces unités d'accueil sont des lieux de séjour à caractère social, gérées par des bénévoles de l'ASCEE 06, ouvert aux adhérents de la FNASCE.

Ces mêmes locaux peuvent également servir, le cas échéant et sous réserve de disponibilité, de logements relais aux nouveaux arrivants ou répondre à des situations d'urgence dans le cadre des actions d'entraide quand elles ne sont pas occupées pour les vacances.

Les participations financières à l'entretien, au fonctionnement et à l'équipement des unités d'accueil énumérées ci-dessus et gérées par l'ASCEE sont ainsi définies

Unités d'accueil ou d'installation	Gros entretien	Entretien courant	Fonctionnement	Equipement
UA figurant au tableau I ci-dessus	MEEDDAT via DDTM	ASCEE	ASCEE	ASCEE

***Pavé de signatures***

Benoît Picard  
Président de l'ASCEE 06

  


Services de l'Etat dans les A-M  
DDTM 06 - ASCEE 06  
CADAM - 147 rte de Grenoble  
06286 NICE CEDEX 3

Eric Lefebvre  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Alpes-maritimes



Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

**ERIC LEFEBVRE**